

DIRECTION DE LA CULTURE

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

VU l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, à des Membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque du Lièvre d'Or et de la bibliothèque des Bâtes, et qu'il est dans les attributions de Monsieur Le Maire de fixer les heures d'ouverture des structures municipales,

ARRÊTE

Article 1 : Les horaires d'ouverture au public, pour les deux bibliothèques, seront applicables à partir du 11 juillet 2022 comme suit :

Ouverture de la bibliothèque du lièvre d'Or :

Du 11 juillet au 15 juillet

Jours	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Après-midi	13h30-17h30	Animation hors des murs	fermée	férié	fermée

Du 18 juillet au 22 juillet

Jours	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin					Animation hors des murs
Après-midi	13h30-17h30	13h30-17h30	Animation hors des murs	13h30-17h30	13h30-17h30

Du 25 juillet au 29 juillet

Jours	Lundi	mardi	mercredi	Jeudi	vendredi
Après-midi	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	fermée	13h30-17h30

Du 01 août au 05 août et 25 août au 09 septembre

Jours	Lundi	mardi	mercredi	Jeudi	vendredi
Après-midi	fermée	13h30-17h30	13h30-17h30	fermée	13h30-17h30

Casé de réception en préfecture
028-212801344-20220715-ARR2022-358-AI
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfectorale : 15/07/2022

Ouverture de la bibliothèque des Bâtes :

Du 11 juillet au 15 juillet

Jours	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Après-midi	13h30-17h30	fermée	Animation hors des murs	férié	13h30-17h30

Du 18 juillet au 22 juillet

Jours	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Après-midi	13h30-17h30	13h30-17h30	fermée	13h30-17h30	13h30-17h30

Du 25 juillet au 29 juillet

Jours	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Après-midi	13h30-17h30	13h30-17h30	fermée	13h30-17h30	fermée

Du 01 août au 05 août et du 25 août au 09 septembre

Jours	Lundi	mardi	mercredi	Jeudi	vendredi
Après-midi	13h30-17h30	fermée	fermée	13h30-17h30	fermée

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Services à la Population de la Ville de Dreux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le **15 JUIL. 2022**


Pour le Maire,
Jean-Michel POISSON
1^{er} Adjoint au Maire, suppléant

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Et publication et affichage le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20220715-ARR2022-358-AI
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022